

54 LONDRES SNC

Société en nom collectif au capital de 1 euro
Siège social : 115 rue Réaumur – 75002 Paris
990 154 262 - RCS Paris
(la **Société**)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août,

LA SOUSSIGNEE :

54 LONDRES SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 115, rue Réaumur – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 038 812 (**54 Londres SAS** ou l'**Associé Unique**)), représentée par Tishman Speyer France Manager SAS (RCS Paris 891 688 996), elle-même représentée par Monsieur Philippe Joland, dûment habilité à l'effet des présentes,

détenant l'intégralité des 10 parts sociales représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

AYANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- qu'aux termes d'un contrat de cession de part sociale de la Société conclu en date de ce jour entre European Office Opportunities SCSp, SICAV-RAIF, en qualité de cédant, et 54 Londres SAS, en qualité de cessionnaire (le **Contrat de Cession**), European Office Opportunities SCSp, SICAV-RAIF a cédé à 54 Londres SAS une (1) part sociale qu'elle détenait au capital de la Société (la **Cession**) ;
- que par acte sous seing privé en date de ce jour, les associés de la Société ont autorisé la Cession et agréé 54 Londres SAS conformément aux dispositions de l'article L.221-13 du Code de commerce et de l'article 2.6.2 des statuts de la Société (la **Décision d'Agrément**) ;
- qu'en conséquence, 54 Londres SAS détient à ce jour l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts en vigueur de la Société ;
- du projet de statuts modifiés de la Société ;
- de la Décision d'Agrément ;
- du Contrat de Cession,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4.1 DES STATUTS DE LA SOCIETE :

1. Constatation de la réalisation de la Cession ;
2. Modifications corrélatives de l'article 2.2 (Capital social) des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique, ayant reçu toute information utile ou nécessaire, a pris les décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de la Cession

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du Contrat de Cession et (ii) de la Décision d'Agrément,

constate la réalisation définitive de la Cession.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 2.2 (Capital social) des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des statuts actuels de la Société,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier l'article 2.2 (Capital social) des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 2.2 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'un euro (1 €).

Il est divisé en dix (10) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), numérotées de 1 à 10, entièrement libérées et intégralement détenues par la société 54 Londres SAS. »

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

012D5C27E04D449...

54 LONDRES SAS

Représentée par Tishman Speyer France
Manager SAS, elle-même représentée par
Monsieur Philippe Joland, dûment habilité